

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Spray Zinc spécial clair
UFI : 2532-V0G4-E008-HXC4
Code du produit : 110010
Couleur : Argent.
Description du produit : Produit aérosol
Type de produit : Aérosol.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Produit aérosol

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255,
48157 Münster, Germany
phone: +49 251 93220,
email: info@weicon.de,
URL: www.weicon.de

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@weicon.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229
Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Ingrédients dangereux : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

Danger par aspiration - Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
oxyde de diméthyle	REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Indice: 603-019-00-8	≥75 - ≤90	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥5 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
acétate d'éthyle	REACH #: 01-2119475103-46 CE: 205-500-4 CAS: 141-78-6 Indice: 607-022-00-5	≥5 - ≤10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Indice: 606-001-00-8	≥5 - ≤10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
xylène	CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	≥5 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ l	[1] [2]
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	REACH #: 01-2119467174-37 CE: 231-175-3 CAS: 7440-66-6 Indice: 030-001-01-9	≥5 - ≤10	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
aluminium	REACH #: 01-2119529243-45 CE: 231-072-3 CAS: 7429-90-5	≥5 - ≤10	Flam. Sol. 1, H228	-	[1] [2]

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Hydrocarbons, C10-13, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes, <2% aromatics	REACH #: 01-2119457273-39 CE: 918-481-9	≥5 - ≤10	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
butane-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Indice: 603-004-00-6	≥1 - ≤3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 790 mg/kg	[1] [2]
composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle	CE: 269-662-8 CAS: 68308-64-5	≥0.1 - ≤0.2	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur

RUBRIQUE 4: Premiers secours

la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection
- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général
- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a E2	150 tonnes 200 tonnes	500 tonnes 500 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations
- : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel
- : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
 oxyde de diméthyle	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 1920 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME 8 heures: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 1000 ppm. TWA 8 heures: 1920 mg/m³.
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 241 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 150 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 723 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) STEL 15 minutes: 150 ppm. STEL 15 minutes: 723 mg/m³. TWA 8 heures: 241 mg/m³. TWA 8 heures: 50 ppm.
acétate d'éthyle	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 200 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 734 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 1468 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 400 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) STEL 15 minutes: 400 ppm. STEL 15 minutes: 1468 mg/m³. TWA 8 heures: 200 ppm. TWA 8 heures: 734 mg/m³.
acétone	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 500 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 1210 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 2420 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)

Spray Zinc spécial clair							
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle							
xylène	travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 500 ppm. TWA 8 heures: 1210 mg/m³. Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 442 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 221 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) [xylene, mixed isomers] Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 221 mg/m³. STEL 15 minutes: 100 ppm. STEL 15 minutes: 442 mg/m³.						
aluminium	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 10 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 5 mg/m³. Forme: poudre. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)						
butane-1-ol	Ministère du travail (France, 6/2024) VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 150 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)						
<u>Indices d'exposition biologique</u> Aucun index d'exposition connu.							
Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.							
<u>DNEL/DMEL</u> <table><tr><th>Nom du produit/composant</th><th>Résultat</th></tr><tr><td>oxyde de diméthyle</td><td> DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 471 mg/m³ Effets: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1894 mg/m³ Effets: Systémique </td></tr><tr><td>acétate de n-butyle</td><td> DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale </td></tr></table>		Nom du produit/composant	Résultat	oxyde de diméthyle	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 471 mg/m³ Effets: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1894 mg/m³ Effets: Systémique	acétate de n-butyle	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
Nom du produit/composant	Résultat						
oxyde de diméthyle	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 471 mg/m³ Effets: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1894 mg/m³ Effets: Systémique						
acétate de n-butyle	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale						
Date d'édition/Date de révision : 01/02/2026 Date de la précédente édition : 04/11/2025 Version : 4.7 9/30							

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale 2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 3.4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 6 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 7 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée 11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 12 mg/m³ Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 35.7 mg/m³ Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 48 mg/m³ Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 300 mg/m³ Effets: Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 300 mg/m³ Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 300 mg/m³ Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 600 mg/m³ Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 600 mg/m³ Effets: Systémique
acétate d'éthyle	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 4.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 37 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 63 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 367 mg/m³ <u>Effets</u>: Local DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 367 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 734 mg/m³ <u>Effets</u>: Local DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 734 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 734 mg/m³ <u>Effets</u>: Local DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 734 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 1468 mg/m³ <u>Effets</u>: Local DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 1468 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique
acétone	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 62 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 62 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 186 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 200 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1210 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 2420 mg/m³ <u>Effets</u>: Local
xylène	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 65.3 mg/m³ <u>Effets:</u> Local DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 65.3 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 125 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 212 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 221 mg/m³ <u>Effets:</u> Local DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 221 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 260 mg/m³ <u>Effets:</u> Local DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 260 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 442 mg/m³ <u>Effets:</u> Local DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 442 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
aluminium	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 3.72 mg/m³ <u>Effets:</u> Local DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 3.72 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 3.95 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
butane-1-ol	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 1.5625 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 3.125 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 55.357 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

155 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

310 mg/m³

Effets: Local

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains

- Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. Recommandé : 1 - 4 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2

Protection corporelle

- L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

- Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire
- : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : filtre de vapeurs organiques (Type AX) et à particules
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique
- : Gaz. [Aérosol]
- Couleur
- : Argent.
- Odeur
- : Caractéristique.
- Seuil olfactif
- : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation
- : Non applicable.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition
- : 24°C (-11.2°F)
- Inflammabilité
- : Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- : Seuil minimal: 3%
Seuil maximal: 18.6%
- Point d'éclair
- : Vase clos: Non applicable.
- Température d'auto-inflammabilité
- : Non applicable.
- Température de décomposition
- : Non disponible.
- pH
- : Non applicable.
- Viscosité
- : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): Non disponible.
- Solubilité
- :
Non disponible.
- Solubilité dans l'eau
- : Non disponible.
- Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)
- : Non applicable.
- Pression de vapeur
- : Non disponible.
- Densité relative
- : Non applicable.
- Masse volumique
- : 1.18 g/cm³ [20°C (68°F)]
- Densité de vapeur relative
- : Non disponible.
- Caractéristiques particulières
- Taille des particules moyenne
- : Non applicable.

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Chaleur de combustion	: 34.85 kJ/g
Propriétés explosives	: Très explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur. Explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques.
Propriétés comburantes	: Non disponible.
Produit aérosol	
Type d'aérosol	: Par pulvérisation

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau	: Non.
------------------	--------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<u>Toxicité aiguë</u>	
Nom du produit/composant	Résultat
oxyde de diméthyle	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 309 g/m³ [4 heures] Rat - Inhalation - CL50 Gaz. 164000 ppm [4 heures] <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Ataxie Comportemental - Coma
acétate de n-butyle	Rat - Voie orale - DL50 10768 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Autres changements Foie - Autres changements Lapin - Voie cutanée - DL50 >17600 mg/kg Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Vapeurs >21 mg/l [4 heures]

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	OECD 403
acétate d'éthyle	Rat - Voie orale - DL50 5620 mg/kg
acétone	Rat - Voie orale - DL50 5800 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Comportemental - Altération du temps de sommeil (y compris changement dans le réflexe de redressage) Comportemental - Tremblement
xylène	Rat - Voie orale - DL50 4300 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements Rat - Inhalation - CL50 Gaz. 5000 ppm [4 heures] Rat - Voie orale - DL50 790 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Foie - Dégénérescence de la stéatose hépatique Rein, uretère et vessie - Autres changements Sang - Autres changements Lapin - Voie cutanée - DL50 3400 mg/kg Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 24000 mg/m³ [4 heures]
butane-1-ol	

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
oxyde de diméthyle	N/A	N/A	164000	309	N/A
acétate de n-butyle	10768	N/A	N/A	N/A	N/A
acétate d'éthyle	5620	N/A	N/A	N/A	N/A
acétone	5800	N/A	N/A	N/A	N/A
xylène	4300	1100	N/A	11	N/A
butane-1-ol	790	3400	N/A	24	N/A
composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthyl diméthyles, sulfates d'éthyle	500	300	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
acétone	Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 500 mg Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 395 mg
xylène	Rat - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 8 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 60 uL

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Lapin - Peau - Irritant moyen <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 500 mg
	Lapin - Peau - Irritant moyen <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 100 %
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Humain - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 72 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 300 ug l
butane-1-ol	Lapin - Peau - Irritant moyen <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 20 mg
Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.	

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant	Résultat
 acétone	Humain - Yeux - Faiblement irritant <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 186300 ppm
	Lapin - Yeux - Faiblement irritant <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 10 uL
	Lapin - Yeux - Irritant moyen <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 20 mg
	Lapin - Yeux - Irritant puissant <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 20 mg
xylène	Lapin - Yeux - Faiblement irritant <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 87 mg
	Lapin - Yeux - Irritant puissant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 5 mg
butane-1-ol	Lapin - Yeux - Irritant puissant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 2 mg
	Lapin - Yeux - Irritant puissant <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 0.005 MI
	Lapin - Yeux - Irritant puissant <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 1.62 mg
Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.	

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.
Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de n-butyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
acétate d'éthyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
acétone	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
xylène	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
butane-1-ol	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	STOT RE 2, H373

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures, C10-13, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes, <2% aromatics	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation	: ☒ Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: ☒ Provoque une irritation cutanée.
Ingestion	: ☒ Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur
-----------------------	--

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	
Exposition de courte durée	
Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.
Exposition prolongée	
Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.
Effets chroniques potentiels pour la santé	
Non disponible.	
Conclusion/Résumé [Produit]	: Non disponible.
Généralités	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction	: Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers
11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.	
Conclusion/Résumé [Produit]	: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations
Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité	
Nom du produit/composant	Résultat
acétate de n-butyle	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> Âge: 31 à 32 jours; Taille: 21.6 mm; Poids: 0.175 g 18 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité
	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Zebra danio - <i>Danio rerio</i> 62 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité
	Aiguë - CL50 - Eau de mer Crustacés - Brine shrimp - <i>Artemia salina</i> 32 mg/l [48 heures] Effet: Mortalité
acétate d'éthyle	Aiguë - CL50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia cucullata</i>

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Âge: 11 jours
154 mg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Indian catfish - *Heteropneustes fossilis*
Taille: 14.16 cm; Poids: 25.54 g
212.5 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce
Algues - Green algae - *Selenastrum sp.*
2500 mg/l [96 heures]
Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau douce
Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* - Embryon
Âge: <24 heures
75.6 mg/l [32 jours]
Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau douce
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
Âge: ≤24 heures
2.4 mg/l [21 jours]
Effet: Mortalité

acétone

Aiguë - CL50 - Eau douce
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
10 mg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Daphnie - Water flea - *Daphnia pulex*
Âge: <24 heures
8800 mg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Daphnie - Water flea - *Daphnia cucullata*
Âge: 11 jours
7460 mg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Daphnie - Water flea - *Daphnia cucullata*
Âge: 11 jours
7810 mg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Crustacés - Aquatic sowbug - *Asellus aquaticus*
7550 mg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Crustacés - Scud - *Gammarus pulex*
6000 mg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Âge: 28 jours; Taille: 19.2 mm; Poids: 0.076 g
7280 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
Âge: 33 jours; Taille: 22.6 mm; Poids: 0.159 g
8120 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
Âge: 32 jours; Taille: 18 mm; Poids: 0.087 g
6210 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Crustacés - Water flea - *Ceriodaphnia dubia* - Nouveau-né
Âge: <12 heures
8098 mg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Selenastrum* sp.
7200 mg/l [96 heures]
Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*
4.95 mg/l [96 heures]
Effet: Reproduction

Aiguë - CE50 - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*
20.565 mg/l [96 heures]
Effet: Reproduction

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Diatom - *Skeletonema costatum*
100 µl/l [72 heures]
Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Diatom - *Skeletonema costatum*
100 µl/l [96 heures]
Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Dinoflagellate - *Karenia brevis*
0.5 ml/l [96 heures]
Effet: Population

Aiguë - CL50 - Eau de mer

ISO
Crustacés - Calanoid copepod - *Acartia tonsa* - Copépodite
4.42589 ml/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Crustacés - Scud - *Gammarus pulex* - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)
Taille: 5 à 10 mm

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	11.26487 ml/l [48 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> <u>Âge</u>: 4 à 12 mois; <u>Taille</u>: 2 à 10 cm; <u>Poids</u>: 0.5 à 14 g 8000 ppm [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Guppy - <i>Poecilia reticulata</i> <u>Âge</u>: 4 à 12 mois; <u>Taille</u>: 2 à 10 cm; <u>Poids</u>: 0.5 à 14 g 5600 ppm [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Chronique - NOEC - Eau douce Crustacés - Daphnie - <i>Daphniidae</i> 0.016 ml/l [21 jours] <u>Effet</u>: Population Chronique - NOEC - Eau de mer Poisson - Threespine stickleback - <i>Gasterosteus aculeatus</i> - Larves <u>Âge</u>: 7 jours 5 µg/l [42 jours] <u>Effet</u>: Croissance
xylène	Aiguë - CL50 - Eau de mer Crustacés - Daggerblade grass shrimp - <i>Palaemon pugio</i> 8500 µg/l [48 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> <u>Âge</u>: 31 jours; <u>Taille</u>: 18.4 mm; <u>Poids</u>: 0.077 g 13.4 mg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Chronique - NOEC - Eau douce Poisson - common carp - <i>Cyprinus carpio</i> <u>Âge</u>: 13 mois; <u>Taille</u>: 10.5 cm; <u>Poids</u>: 27.8 g 2.6 µg/l [4 semaines] <u>Effet</u>: Accumulation Aiguë - CL50 - Eau de mer Poisson - Mudskipper - <i>Periophthalmus waltoni</i> - Adulte 12.21 µg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CE50 Algues - Green algae - <i>Raphidocelis subcapitata</i> 0.005 mg/l [72 heures] <u>Effet</u>: Population Chronique - CE10 OECD Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né <u>Âge</u>: <24 heures 6.3 µg/l [21 jours] <u>Effet</u>: Reproduction

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Aiguë - CE50 - Eau douce US EPA Crustacés - Water flea - <i>Ceriodaphnia dubia</i> - Nouveau-né <u>Âge</u>: <24 heures 34 µg/l [48 heures] <u>Effet</u>: Intoxication Chronique - CE10 - Eau douce OECD Algues - Green algae - <i>Raphidocelis subcapitata</i> - Phase de Croissance Exponentielle 27.3 µg/l [72 heures] <u>Effet</u>: Population
aluminium	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> - Embryon 120 µg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Chronique - NOEC - Eau douce Plantes aquatiques - Coontail - <i>Ceratophyllum demersum</i> <u>Poids</u>: 3.5 g 9 mg/l [3 jours] <u>Effet</u>: Enzymes Aiguë - CL50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> 38 mg/l [48 heures] <u>Effet</u>: Mortalité
butane-1-ol	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> <u>Âge</u>: 33 jours; <u>Taille</u>: 20.6 mm; <u>Poids</u>: 0.119 g 1730 mg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CE50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> <u>Âge</u>: 6 à 24 heures 1983 mg/l [48 heures] <u>Effet</u>: Intoxication

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
oxyde de diméthyle	0.07	-	Faible
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
acétate d'éthyle	0.68	30	Faible
acétone	-0.23	-	Faible
xylène	3.12	8.1 à 25.9	Faible
butane-1-ol	1	-	Faible

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
oxyde de diméthyle	0.44	2.76229
acétate de n-butyle	1.5	33.2139
acétate d'éthyle	1.3	18.1744
acétone	0.56	3.6548
butane-1-ol	0.51	3.22078

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
oxyde de diméthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate d'éthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
aluminium	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Hydrocarbures, C10-13, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes, <2% aromatics	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
butane-1-ol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthyl diméthyles, sulfates d'éthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
oxyde de diméthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acétate de n-butyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acétate d'éthyle	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
acétone	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
xylène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
aluminium	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Hydrocarbures, C10-13, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes, <2% aromatics	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
butane-1-ol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthyl diméthyles, sulfates d'éthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
oxyde de diméthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate d'éthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétone	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
aluminium	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Hydrocarbures, C10-13, n- alkanes, isoalkanes, cycloalkanes, <2% aromatics	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
butane-1-ol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Boîte de conserve	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS (oxyde de diméthyle, acétone)	AÉROSOLS (oxyde de diméthyle, acétone)	AÉROSOLS (oxyde de diméthyle, acétone)	Aérosols, inflammables (oxyde de diméthyle, acétone)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2  	2  	2.1  	2.1 
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

Informations complémentaires

- ADR/RID**
 - Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
 - Quantité limitée** 1 L
 - Dispositions particulières** 190, 327, 625, 344
 - Code tunnel** (D)
 - Code de classification ADR** : 5F
- ADN**
 - Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
 - Dispositions particulières** 190, 327, 625, 344
- IMDG**
 - Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
 - Urgences** F-D, S-U
 - Dispositions particulières** 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
- IATA**
 - Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.
 - Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 75 kg. Instructions d'emballage 203. Avion cargo uniquement: 150 kg. Instructions d'emballage 203. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y203.
 - Dispositions particulières** A145, A167, A802
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
 - Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Substances extrêmement préoccupantes
Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Aucune substance répertoriée

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : Non applicable.
Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Référencé
Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Référencé
Précurseurs d'explosifs : Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P3a E2

ANNEXE VIIA - Étiquetage du contenu

Identification	Concentration
hydrocarbures aliphatiques	5 % ou plus, mais moins de 15 %

Teneur en COV : 82.2 %

VOC (g/L) : 669.5 g/L

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: acétate de n-butyle acétate d'éthyle acétone xylène butane-1-ol	RG 84 RG 84 RG 84 RG 4bis, RG 84 RG 84
Surveillance médicale renforcée	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada	: Indéterminé.
Chine	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Union économique eurasiatique	: Inventaire de la Fédération de Russie: Indéterminé.
Japon	: Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Indéterminé.
Philippines	: Indéterminé.
République de Corée	: Indéterminé.
Taïwan	: Indéterminé.
Thaïlande	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Tous les composants sont actifs ou exemptés.
Viêt-Nam	: Indéterminé.

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IATA = Association international du transport aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
M = mobile
N/A = Non disponible
P = Persistantes
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PMT = Persistant, mobile et toxique
PNEC = concentration prédite sans effet
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
T = Toxiques
vB = Très bioaccumulable
vM = très mobile
vP = Très persistant
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aérosol 1, H222, H229 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert Jugement expert Jugement expert Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Spray Zinc spécial clair

RUBRIQUE 16: Autres informations

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aerosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1A	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Flam. Sol. 1	MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
Press. Gas (Comp.)	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 04/02/2026

Date d'édition/ Date de révision : 01/02/2026

Date de la précédente édition : 04/11/2025

Version : 4.7

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.